



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTRÉE - PHASE INTRA- ACADEMIQUE 2026

Personnels enseignants du second degré public, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases successives :

- **Une phase INTER ACADEMIQUE**
- **Une phase INTRA ACADEMIQUE** ayant pour objet de permettre aux personnels enseignants, d'éducation et PSYEN d'obtenir :
 - une première affectation dans l'académie (à l'issue du mouvement inter académique)
 - un changement d'affectation à l'intérieur de l'académie

➔ Les différentes sources d'information

De nombreux éléments d'information sont disponibles

▪ Sur le site de l'académie de Rennes :

- La page dédiée au mouvement intra-académique sur le site de l'académie : <https://www.ac-rennes.fr/mobilite-intra-academique-des-enseignants-du-second-degre-public-cpe-psyen-121996>
- Le guide du mouvement intra-académique,
- Les lignes directrices de gestion académiques en matière de mobilité,
- Le comparateur de mobilité accessible à l'adresse : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr>

→ Les dispositifs d'accompagnement

- Afin de faciliter votre démarche de mobilité :
 - **Un agent conversationnel** destiné à vous accompagner dans vos démarches de mobilité. Il sera disponible 24h/24 à compter du 17 Mars 2026 et vous permettra d'obtenir rapidement des réponses aux questions les plus fréquentes : <https://www.ac-rennes.fr/un-agent-conversationnel-au-service-de-votre-mobilite-125903>
 - Les **gestionnaires de la division des personnels enseignants** (dont les coordonnées sont disponibles sur l'annuaire académique) peuvent être contactés à chaque étape du processus de mobilité et notamment pour toute information relative à la formulation et l'ordonnancement des vœux, la constitution de votre dossier, la consultation de votre barème...

➔ Les dispositifs d'accompagnement

- **une cellule mobilité académique** est également à votre disposition pendant toute la période de saisie des vœux :

au 02 23 21 77 75

ou par mail à l'adresse : mvt2026@ac-rennes.fr

du 17 mars au 9 avril 2026

(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 17h)

→ Le calendrier

Dates	Nature des opérations
Du mercredi 17 mars 2026 12h au jeudi 9 avril 2026 à 12h	Saisie sur I-Prof/Siam des demandes de mutation
Du mercredi 17 mars 2026 au jeudi 9 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi)	Transmission des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap auprès du médecin, conseiller technique de la Rectrice
Vendredi 10 avril 2026	Mise à disposition sur I-Prof /Siam des confirmations de demande de mutation (à télécharger et imprimer par les intéressés)
Mercredi 15 avril 2026	Date limite de retour à la DPE des confirmations de demande de mutation vérifiées et signées par le candidat, accompagnées des éventuelles pièces justificatives via la plateforme Colibris
Du mardi 12 mai 2026 14h au vendredi 29 mai 2026 minuit	Période d'affichage des barèmes calculés par les services académiques sur Siam/i-Prof
Jusqu'au mardi 27 mai 2026 12h	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés exclusivement via la plateforme « Colibris »
Mercredi 17 juin 2026 à 14h	Date de publication des résultats de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée et des mouvements spécifiques. Les candidats sont informés par un message via i-Prof ou par un message sur leur téléphone portable, à condition d'avoir renseigné leur numéro lors de la saisie des vœux.

➔ La saisie des vœux

Vous devez procéder à la saisie de vos vœux entre le

mardi 17 mars 2026 - 12h et le jeudi 9 avril 2026 - 12h

par l'outil de gestion internet I-Prof rubrique les « services/SIAM »
(système d'information et d'aide pour les mutations) :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

→ La Formulation des vœux

Dans le cadre du mouvement intra-académique de Rennes, vous pouvez formuler jusqu'à 30 vœux (SPEA inclus) :

- ETB précis
- COM
- DPT
- ACA
- ZRE
- ZRD
- ZRA

Lors de la saisie d'un vœu large, il vous sera possible de solliciter « tout poste » ou de sélectionner éventuellement un type d'établissement (LYC, CLG ...).

La cartographie des ZRE est consultable sur le site de l'académie

ATTENTION : Depuis le mouvement 2025, tout poste est susceptible d'être à complément de service sans étiquetage particulier

→ La Formulation des vœux

- Pendant la période d'ouverture de SIAM, votre demande peut être modifiée autant que de besoin.
- Il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour se connecter afin d'éviter tout risque d'encombrement
- Les candidats formulant des vœux ZRA, ZRD ou ZRE pourront, par ailleurs, formuler jusqu'à **10 préférences** pour la phase d'ajustement des TZR.

→ La Formulation des vœux

▪ Règles relatives au barème

Les éléments de barème et leur valorisation sont détaillés au point 13 du guide relatif au mouvement intra-académique.

▪ Quelques conseils dans la formulation des vœux (Cf. point 5 du guide intra)

Il est recommandé :

- d'ordonner les vœux du plus précis au plus large tout en tenant compte des bonifications pouvant être prises en compte,
- dans le cas d'un vœu « commune », de veiller à l'existence d'au moins 1 EPLE du second degré public au sein de cette commune,
- de veiller à formuler, en amont d'un vœu large, un vœu indicatif plus précis permettant d'orienter la recherche d'une affectation au sein du secteur géographique sollicité.
- De ne formuler que des vœux larges pour les participants obligatoires au mouvement, susceptibles d'être affectés en extension

→ La Formulation des vœux

▪ L'extension (Cf. point 6 du guide intra)

Dans l'hypothèse où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, les **participants obligatoires** sont soumis à la règle dite de l'extension.

Elle consiste à rechercher une affectation à partir du vœu formulé en rang 1 (hors SPEA) au mouvement en examinant les possibilités d'affectation par éloignement progressif de la manière suivante :

- tout poste dans le département correspondant au vœu de rang 1
- puis tout poste en ZRE correspondant au vœu de rang 1
- puis tout poste dans les départements voisins dans l'ordre suivant :

Département 22	Département 29	Département 35	Département 56
35 puis 29 puis 56	22 puis 56 puis 35	22 puis 56 puis 29	29 puis 35 puis 22

Dans ce cadre, le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux émis

→ La Formulation des vœux

▪ Les postes spécifiques académiques (SPEA) (Cf. point 9 du guide intra)

Il s'agit de postes à profil spécifique : FLS, DNL, PART, SES, EREA...

Les vœux SPEA sont des vœux « ETB » et doivent être formulés en premiers rangs

Les vœux SPEA intercalés parmi d'autres vœux non spécifiques ne seront pas pris en compte

Les vœux SPEA font l'objet d'un traitement prioritaire sur les autres vœux formulés

Pièces justificatives en complément de la saisie des vœux sur SIAM :

- ✓ CV
- ✓ lettre de motivation
- ✓ compte rendu de RDV de carrière
- ✓ certifications requises

A déposer dans l'application MVT SPE accessible à l'adresse : <http://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

→ La Formulation des voeux

▪ L'éducation prioritaire

L'académie de Rennes compte :

- 1 établissement classé **REP +** (Collège des Hautes-Ourmes à Rennes) : case à cocher en cas de volontariat
- 15 établissements classés **REP** (Cf. liste au point 10 du guide intra) : affectation possible sans avoir à exprimer votre souhait

▪ Les bonifications au titre du handicap (Cf. point 11 du guide intra)

- **Bonification automatique de 100 points** est accordée aux personnels ayant la qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH) sur les voeux « tout poste » COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA,
- **Bonification spécifique de 1000 points** peut être attribuée par la rectrice, après avis du médecin conseiller technique, aux agents sollicitant une mutation dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent lui-même, de son conjoint ou d'un enfant porteur de handicap (un dossier médical devra être produit à l'appui de la demande)

→ La Formulation des vœux

- **Les bonifications liées à la situation familiale et personnelle (Cf. point 12 du guide intra)**
 - Le rapprochement de conjoint (RC) / autorité parentale conjointe (APC)
 - ✓ 90,2 points + bonification éventuelle au titre des années de séparation pour les vœux « tout poste » DPT, ACA, ZRD ou ZRA
 - ✓ 30,2 points pour les vœux « tout poste » COM ou ZRE
 - ✓ 75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/26
 - Situation de parent isolé (il conviendra de joindre les pièces justificatives requises)
 - ✓ 6,9 points pour les vœux « tout poste » COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD ou ZRA

→ La confirmation de la demande

- Ce document permet de :
 - valider les informations saisies,
 - corriger exceptionnellement certains éléments de barème,
 - modifier une dernière fois les vœux ou l'ordre des vœux.
- Il vous appartiendra de télécharger (à compter du 10 avril 2026) votre confirmation sur I-prof, de la compléter puis de la retourner signée à la DPE **au plus tard le mercredi 15 avril 2026**, via la plateforme **Colibris accessible à l'adresse :**

<https://portail-rennes.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

- **ATTENTION : Passé ce délai, et sans retour de confirmation, toutes les demandes enregistrées sur SIAM seront validées en l'état**
- **Aucune demande de modification de vœu ou de typage de vœu ne sera acceptée après le dépôt de la confirmations sur Colibris**

→ Les demandes tardives

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 octobre 2025, les demandes tardives ou des modifications de demande peuvent être examinées sous réserve de répondre à la **double condition suivante** :
 - être dûment justifiées ;
 - avoir été adressées avant le **mardi 19 mai 2026 à 12 heures.**

 - **Motifs de participation tardive** :
 - décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - cas médical aggravé d'un des enfants ;
 - mutation imprévisible du conjoint ;
 - mesure de carte scolaire.

 - **Motifs de modification** :
 - enfant né ou à naître ;
 - mutation imprévisible du conjoint.

 - **Procédure** : contacter directement la gestionnaire de votre discipline
-

→ Publication des résultats

- Les résultats seront publiés sur I-Prof le **vendredi 17 juin 2026 à 14 heures**.

- **Recours via Colibris :**
 - **Conditions de recevabilité : absence de mutation ou mutation en dehors de vos vœux**
 - la réponse vous est apportée dans Colibris.
 - vous pouvez solliciter un accompagnement par une organisation syndicale

<https://portail-rennes.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Merci pour votre attention